



PROGRAMME DE BRIGADE SCOLAIRE CAA^{MD}

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉCOLES POUR 2020-2021

Contexte

Il y a plus de 90 ans, l'Association canadienne des automobilistes (**CAA**) a créé le Programme de brigade scolaire CAA (le « **Programme** »). En Ontario, ce programme est géré par CAA Club Group (**CCG**). Environ 20 000 élèves dévoués de niveau élémentaire donnent de leur temps dans plus de 800 écoles pour assurer la sécurité de leurs camarades aux intersections et dans les autobus scolaires. CCG administre le Programme comme un service public dans une optique non lucrative.

Le Programme répartit les Brigadiers CAA en deux grandes catégories : la « brigade d'autobus » et la « brigade piétonne ». Matin et soir, les brigadiers d'autobus aident les chauffeurs à transporter les élèves de façon sécuritaire et ordonnée. Pour leur part, les brigadiers piétons surveillent les passages pour écoliers en s'assurant que les élèves traversent les rues avoisinant leur école de manière sécuritaire et responsable. Contrairement aux brigadiers adultes, les Brigadiers CAA ne peuvent ni arrêter ni diriger la circulation.

Le Programme est offert en collaboration avec CCG et ses partenaires responsables de la formation et de la prestation du Programme (services de police, consortiums de transport scolaire, transporteurs, conseils scolaires et enseignants, ci-après désignés les « **partenaires de la prestation** »). Seul un administrateur scolaire peut inscrire une école ou des élèves à ce programme. Dès l'inscription, cet administrateur consent à ce que les renseignements fournis soient transmis à CCG et aux partenaires de la prestation afin qu'ils puissent assurer la bonne gestion du Programme.

Toutes les écoles qui souhaitent participer au Programme (ci-après désignées les « **écoles participantes** ») doivent accepter ce qui suit.

Conditions de participation

1. Le présent document expose les conditions de participation au Programme de brigade scolaire CAA, de même que les rôles, responsabilités et critères auxquels doivent se conformer toutes les écoles participantes. En utilisant le contenu du Programme ou en participant au Programme de quelque façon que ce soit, vous acceptez de respecter les conditions énoncées ci-après. **Si vous refusez ces conditions, nous vous prions de ne pas utiliser le matériel du Programme et de communiquer dès que possible avec votre partenaire de la prestation afin de lui rendre le matériel.**

2. Le Programme ne peut être utilisé que sous la supervision d'un représentant autorisé de CCG. Sauf pour usage personnel, le contenu du Programme ne peut être copié, affiché, distribué, cédé par licence, modifié, publié, reproduit, réutilisé, vendu, transmis, utilisé pour créer une œuvre dérivée ou exploité à des fins commerciales ou publiques sans l'autorisation écrite expresse de CCG. CCG ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, et n'assume aucune responsabilité juridique quant à l'exactitude, à l'intégralité ou à l'utilité des renseignements, équipements, produits ou processus présentés dans le Programme. En outre, CCG ne peut nullement garantir que leur utilisation ne porterait pas atteinte aux droits de propriété privée. Dans le présent programme, la mention d'un produit, service ou processus commercial par son nom de marque, sa marque de commerce, le nom de son fabricant ou toute autre source ne constitue ou n'implique pas nécessairement l'approbation, la promotion ou la recommandation de CCG.
3. Le contenu du Programme est protégé par les lois canadiennes et internationales sur le droit d'auteur. Toute reproduction ou modification d'une marque de commerce ou du contenu pourrait constituer une violation des lois applicables aux marques de commerce ou aux droits d'auteur, et ces actions pourraient être passibles de poursuites judiciaires.
4. Vous reconnaissez et acceptez que votre participation au Programme pourrait être annulée par CCG, à sa discrétion, en cas de bris des conditions ou d'incapacité de votre part à administrer ledit programme conformément à ses objectifs et aux autres exigences que CCG vous aura communiquées.

Matériel du Programme

5. Vous reconnaissez et acceptez que tout le matériel fourni par CCG (directement ou par un intermédiaire) en lien avec le Programme (ci-après désigné le « **matériel** ») est la propriété de CCG, qu'il est régi par des droits d'auteur et qu'il vous a été offert gratuitement pour votre utilisation exclusive afin de former les bénévoles et de mener les activités du Programme conformément à ses objectifs et aux autres exigences communiquées par CCG.
6. Pour plus de clarté, le matériel comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - les guides à l'intention des Brigadiers CAA (versions pour la brigade d'autobus et la brigade piétonne);
 - les vidéos de formation du Programme;
 - l'équipement de brigadier (comme les vestes de sécurité);
 - les fiches de référence pour les chauffeurs d'autobus;
 - les examens et les corrigés (brigade d'autobus et brigade piétonne);
 - la lettre aux parents;
 - les rapports sur le Programme;
 - les modules en ligne de formation des formateurs;

Y est aussi inclus tout autre matériel préparé par CCG ou en son nom dans le cadre du Programme. Vous reconnaissez et acceptez l'obligation d'utiliser le matériel uniquement pour offrir la formation liée au Programme au cours de l'année scolaire 2020-2021.

7. Vous acceptez de conserver le matériel, de le garder confidentiel et de ne pas le diffuser à toute autre personne, sauf : i) si cela s'inscrit dans vos tâches à titre d'école participante; ii) pour administrer le Programme conformément à ses objectifs. Vous acceptez également d'informer toute personne à qui vous transmettez le matériel qu'elle a l'obligation de le garder confidentiel. De plus, vous acceptez de faire des efforts commercialement raisonnables pour empêcher toute utilisation ou diffusion non autorisées du matériel, et consentez à écrire promptement à CCG pour l'aviser de toute utilisation

ou diffusion négligente ou non autorisée des renseignements confidentiels de CCG ayant été portée à votre attention.

8. Dans l'éventualité où le Programme cesserait d'être offert, ou advenant le cas où votre école se retirerait du Programme, ou si CCG exerce son pouvoir discrétionnaire et exige que vous lui renvoyiez le matériel, vous disposerez de 10 à 20 jours ouvrables pour faire parvenir à votre partenaire de la prestation les originaux et toutes les copies du matériel qui sont en votre possession ou sous votre contrôle.
9. Si, à titre d'école participante au Programme, vous avez accès à un compte en ligne, vous acceptez d'assurer la sûreté et la confidentialité des informations de connexion et des mots de passe. CCG se réserve le droit de suspendre, retirer ou désactiver l'accès au compte en ligne en tout temps.
10. Vous acceptez de vous conformer aux **rôles et responsabilités associés au Programme**, de même qu'aux différents critères qui s'appliquent à votre situation d'école participante (**tant pour la brigade piétonne que pour la brigade d'autobus**).

11. Rôles et responsabilités associés au Programme

CAA	<ul style="list-style-type: none"> • La CAA élabore et publie tous les documents liés à son programme de brigade scolaire. Le matériel comprend des ressources d'enseignement pour nos partenaires responsables de la formation, ainsi que des fournitures à l'intention des brigadiers, telles que des manuels, des cartes de membre et des vestes de sécurité à porter lorsqu'ils sont en service. • Elle organise et remet des récompenses ou des prix de reconnaissance à l'échelle régionale et provinciale pour remercier les brigadiers du temps qu'ils donnent. • Elle vérifie que le Programme de brigade scolaire CAA respecte bien les normes établies. • Elle communique régulièrement avec les partenaires de la prestation. • Elle élabore du matériel et du contenu pour le Programme en collaboration avec les principaux intervenants et les experts en gestion du risque (OSBIE).
Administration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année, l'administration scolaire autorise la mise en place du Programme de brigade scolaire CAA dans l'école. C'est souvent le directeur de l'école qui assume ce rôle et qui désigne un enseignant en tant que « superviseur des brigadiers » pour gérer le Programme. • Le superviseur des brigadiers s'occupe, entre autres, de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ recrutement et sélection des élèves; ○ aide pour les examens des brigadiers; ○ distribution des formulaires de consentement destinés aux parents ou tuteurs et réception des formulaires signés; ○ aide, au besoin, pour organiser la formation; ○ planification des quarts de travail; ○ supervision et encadrement de l'équipe de brigadiers; ○ cérémonie de reconnaissance; ○ réunions de brigadiers; ○ planification de la formation de mise à jour annuelle; ○ communication avec d'autres adultes, comme les parents, les chauffeurs d'autobus et les enseignants, au besoin. ○ distribution des vestes de sécurité aux brigadiers et coordination du retour des vestes à la fin de l'année scolaire.

Partenaires de la prestation (services de police, consortiums de transport scolaire et enseignants)	<ul style="list-style-type: none"> • Ces partenaires suivent la formation annuelle des formateurs de la CAA et reçoivent les mises à jour du matériel de formation. • Ils dispensent aux élèves leur formation de brigadiers scolaires, font passer et corrigent les examens des brigadiers pour s'assurer de la bonne compréhension des élèves, commandent et distribuent le matériel, transmettent à la CAA l'information sur la participation au Programme, participent à l'attribution des prix de reconnaissance locaux aux brigadiers, et communiquent régulièrement avec la CAA au cours de l'année et promptement en cas de demande. • Ils s'assurent que les écoles respectent les critères du Programme de brigade scolaire CAA.
Partenaires de soutien (bénévoles) (Sans offrir activement la formation aux brigadiers scolaires, ils facilitent le travail des partenaires de la prestation.)	<ul style="list-style-type: none"> • Ces partenaires facilitent le travail des partenaires de la prestation en accomplissant, sans s'y limiter, les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ assister aux séances de formation; ○ aider à la logistique et à l'organisation de la formation; ○ transmettre, dans les réseaux pertinents, de l'information générale sur le Programme de brigade scolaire CAA; ○ soutenir les efforts de reconnaissance des brigadiers à l'échelle locale; ○ communiquer périodiquement avec la CAA.
Parents et tuteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents et tuteurs signent le formulaire de consentement de l'école pour autoriser leur enfant à participer au Programme de brigade scolaire CAA. • Ils encouragent et soutiennent leur jeune brigadier durant l'année. • Ils travaillent avec l'école pour jouer le rôle de superviseur des brigadiers, le cas échéant.
Brigadiers CAA (élèves)	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves doivent faire signer le formulaire de consentement de participation au Programme et le rapporter à l'école. • Ils participent activement à la séance de formation annuelle de la brigade scolaire CAA pour mieux comprendre leur rôle et leurs responsabilités. • Ils doivent réussir les examens écrits et pratiques de la formation offerte par le partenaire de la prestation, ainsi que la formation de mise à jour offerte en cours d'année, le cas échéant. • Ils informent le superviseur ou le chauffeur d'autobus de toute difficulté survenue pendant leur quart de travail. • Ils suivent les règles et les consignes de sécurité apprises pendant la formation. • Durant l'année scolaire, ils assurent la sécurité de leurs camarades lorsqu'ils traversent la rue et lorsqu'ils montent dans l'autobus ou en descendent. • Ils font attention aux vestes de sécurité, qu'ils s'assurent de retourner au superviseur des brigadiers à la fin de l'année scolaire.

12. Critères et exigences du Programme de brigade scolaire CAA – Brigade piétonne

Le Programme de brigade scolaire CAA pourrait être annulé si les critères et exigences qui lui sont propres ne sont pas respectés.

Brigadiers CAA piétons – Critères

- a) Les Brigadiers CAA doivent se trouver à portée de vue de l'école ou près de celle-ci.
- b) Les Brigadiers CAA ne peuvent être postés que dans des secteurs où la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins, avec un maximum de trois voies à traverser.
- c) Pour la traversée de sections courantes, on doit compter de quatre à cinq trouées sécuritaires par tranche de 5 minutes. Ce critère doit être évalué aux moments de la journée où les brigadiers seront en service (p. ex. 20 minutes avant la cloche et 20 minutes après la fin des classes).

Brigadiers CAA piétons – Exigences

- a) L'autorisation parentale (énumérant les responsabilités et les risques pour l'enfant associés au rôle de Brigadier CAA piéton) doit être remplie tous les ans pour chaque brigadier, et les formulaires doivent être conservés par l'école pendant toute l'année scolaire.
- b) Au début de chaque année scolaire, tous les Brigadiers CAA (nouveaux comme anciens) doivent recevoir la formation initiale offerte par un partenaire approuvé de la CAA. Si l'école se joint au Programme en cours d'année, les Brigadiers CAA doivent recevoir la formation initiale avant de participer. Cette formation initiale doit être complétée avant que l'école puisse dispenser la formation de mise à jour en ligne à la mi-année.
- c) Les Brigadiers CAA doivent TOUJOURS porter la veste de sécurité fluorescente fournie par la CAA lorsqu'ils sont en service. Cette veste constitue l'uniforme officiel du Programme de brigade scolaire CAA, et SEULS les Brigadiers CAA dûment formés sont autorisés à la porter. Les enseignants et les superviseurs des brigadiers ne peuvent pas porter la veste de sécurité fluorescente de la CAA.
- d) Les Brigadiers CAA n'ont pas le droit d'arrêter ni de diriger la circulation.
- e) Un représentant de l'école (directeur ou enseignant) doit assurer la gestion et la coordination du Programme. Cette personne agit à titre de superviseur des brigadiers; elle doit soutenir les activités du Programme de brigade scolaire CAA et en favoriser la réussite, notamment en organisant régulièrement des réunions pour les Brigadiers CAA.
- f) L'école doit demander à un adulte responsable de surveiller la zone scolaire lorsque les Brigadiers CAA sont en service.
- g) Pour participer au Programme, les élèves doivent être âgés de 11 à 14 ans et être en 6^e, 7^e ou 8^e année. Toutefois, dans une école n'offrant pas de niveau au-delà de la 5^e année, les jeunes de 5^e année qui sont suffisamment responsables peuvent être admis à devenir Brigadiers CAA.
- h) Les Brigadiers CAA potentiels doivent faire preuve de responsabilité, de ponctualité, de dévouement, d'enthousiasme, de confiance et de leadership.
- i) Une formation de mise à jour doit être dispensée à tous les Brigadiers CAA en milieu d'année par l'enseignant/superviseur administrant le Programme. Des ressources en ligne seront fournies par la CAA.

- j) Au moins deux Brigadiers CAA piétons doivent toujours travailler ensemble à chaque point de traverse (un brigadier de chaque côté de la rue).
- k) Les Brigadiers CAA piétons doivent obligatoirement être postés à des passages et intersections bien identifiés et arborant la signalisation appropriée. S'il est nécessaire de traverser une section courante, il faut communiquer avec la municipalité pour déterminer les marquages et la signalisation nécessaires.
- l) Les Brigadiers CAA piétons peuvent être postés à trois endroits : aux intersections, à l'entrée d'un stationnement, et dans les zones d'embarquement/débarquement. Lorsque la présence d'un brigadier adulte est requise, les Brigadiers CAA l'assisteront dans sa tâche, et ils ne pourront agir comme brigadier que lorsque le brigadier adulte est présent.

13. Critères et exigences du Programme de brigade scolaire CAA – Brigade d'autobus

Le Programme de brigade scolaire CAA pourrait être annulé si les critères et exigences qui lui sont propres ne sont pas respectés.

Brigadiers CAA d'autobus – Critères

- a) L'école doit avoir des parcours d'autobus déterminés.
- b) La zone d'embarquement/débarquement doit se trouver à portée de vue de l'école ou près de celle-ci.

Brigadiers CAA d'autobus – Exigences

- a) L'autorisation parentale (énumérant les responsabilités et les risques pour l'enfant associés au rôle de Brigadier CAA d'autobus) doit être remplie tous les ans pour chaque brigadier, et les formulaires doivent être conservés par l'école pendant toute l'année scolaire.
- b) Au début de chaque année scolaire, tous les Brigadiers CAA (nouveaux comme anciens) doivent recevoir la formation initiale offerte par un partenaire approuvé de la CAA. Si l'école se joint au Programme en cours d'année, les Brigadiers CAA doivent recevoir la formation initiale avant de participer. Cette formation initiale doit être complétée avant que l'école puisse dispenser la formation de mise à jour en ligne à la mi-année.
- c) Les Brigadiers CAA doivent TOUJOURS porter la veste de sécurité fluorescente fournie par la CAA lorsqu'ils sont en service. Cette veste constitue l'uniforme officiel du Programme de brigade scolaire CAA, et SEULS les Brigadiers CAA dûment formés sont autorisés à la porter. Les enseignants et les superviseurs des brigadiers ne peuvent pas porter la veste de sécurité fluorescente de la CAA.
- d) Les Brigadiers CAA n'ont pas le droit d'arrêter ni de diriger la circulation. À l'exception des cas d'urgence, les Brigadiers CAA ne descendent jamais aux arrêts d'autobus, sauf bien sûr une fois arrivés chez eux ou à l'école.
- e) Un représentant de l'école (directeur ou enseignant) doit assurer la gestion et la coordination du Programme. Cette personne agit à titre de superviseur des brigadiers; elle doit soutenir les activités du Programme de brigade scolaire CAA et en favoriser la réussite, notamment en organisant régulièrement des réunions pour les Brigadiers CAA.
- f) Pour participer au Programme, les élèves doivent être âgés de 11 à 14 ans et être en 6^e, 7^e ou 8^e année. Toutefois, dans une école n'offrant pas de niveau au-delà de la 5^e année, les jeunes de 5^e année qui sont suffisamment responsables peuvent être admis à devenir Brigadiers CAA.

- g) Les Brigadiers CAA potentiels doivent faire preuve de responsabilité, de ponctualité, de dévouement, d'enthousiasme, de confiance et de leadership.
- h) Une formation de mise à jour doit être dispensée à tous les Brigadiers CAA en milieu d'année par l'enseignant/superviseur administrant le Programme. Des ressources en ligne seront fournies par la CAA.
- i) Idéalement, trois Brigadiers CAA d'autobus devraient prendre place dans chaque autobus scolaire : un en avant, un au milieu et un en arrière. Si, toutefois, il n'y a pas assez de participants pour poster trois brigadiers, il est acceptable de n'en avoir qu'un ou deux.

© CAA Club Group, 2020. Tous droits réservés. Au service des membres du sud et du centre de l'Ontario, ainsi que du Manitoba.

Les marques déposées (MD) CAA sont la propriété de l'Association canadienne des automobilistes, qui en a autorisé l'utilisation.